

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
4 FÉV 2019
2019-02-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Luc Ayotte, siège #1
 Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 10 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET DE LA FALAISE (C-0646)

5.2 VENTE POUR NON PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER 2019 (B-2051)

5.3 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT ANNUEL (B-0549)

5.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS (B-1801)

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2019

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDES (B-1444)

8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

8.4 VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (B-1912)

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS ET OUTILS (B-1330)

9.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE (B-0719 & B-2053)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 REFOULEMENT D'ÉGOUT – SOUTIEN TECHNIQUE (B-1347)

10.2 RÈGLEMENT 562-1 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (C-0639)

10.3 ENGAGEMENT DE CERTAINES MUNICIPALITÉS POUR LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR ADJUGER DES CONTRATS D'ÉLIMINATION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (B-1576)

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JANVIER 2019

11.2 SCHWARZ VANESSA (0122-01-9499)

11.3 DION MICHEL (0224-51-2072)

11.4 DION MICHEL (0224-51-2072)

11.5 DION MICHEL (0224-51-2072)

11.6 DION MICHEL (0224-51-2072)

11.7 GESTION DES ROSIERS INC (0220-83-0588)

11.8 VILLENEUVE DOMINIC (0221-00-8007)

11.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – DÉJECTIONS ANIMALES

11.10 PROJET RÈGLEMENT 491-15– DÉJECTIONS ANIMALES (C-0509)

11.11 SERVICE PerLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ADHÉSION

11.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ZONAGE

11.13 PREMIER PROJET RÈGLEMENT ZONAGE # 502-74 (C-0647)

11.14 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE– ADHÉSION (B-0348)

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

12.1 DÉFI HIVERNAL LOUIS-CYR – MAISON LOUIS-CYR (B-1715)

12.2 SERVICE DES LOISIRS - STAGIAIRE (B-0011)

12.3 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – ENTRETIEN (B-1879)

12.4 TOURNOI DE BALLON SUR GLACE (B-0011)

12.5 AQLM – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (B-0011)

12.6 CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX – CADRE DE RÉFÉRENCE (B-0011)

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-019

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-020

5.1 1^{ER} PROJET – RÉGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET DE LA FALAISE (C-0646)

CONSIDÉRANT plusieurs questionnements qu'en à la faisabilité du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la tenue d'une consultation publique sur ledit projet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-021

5.2 VENTE POUR NON PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER 2019 (B-2051)

CONSIDÉRANT QUE certaines taxes foncières demeurent en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été envoyé en décembre et janvier dernier afin d'aider les contribuables visés par ces retards prolongés;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'intervenir afin de récupérer les impôts fonciers non reçus, étant le plus important revenu de la municipalité, et ce pour continuer à offrir les services nécessaires à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie soutient les municipalités dans ce cheminement de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Directeur général à entamer les procédures dans ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-022

5.3 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT ANNUEL (B-0549)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à maintenir en vigueur un régime d'assurances collectives pour les personnes salariées régulières;

CONSIDÉRANT QUE GFMD Expert conseil nous présente notre document de renouvellement annuel, établissant le bilan de notre régime d'assurance collective de la dernière année;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations de notre courtier de GFMD Expert conseil pour le renouvellement 2019 de notre régime d'assurance collective;

DE PROCÉDER à notre renouvellement 2019 auprès de SSQ Groupe financier selon les primes et la préférence des garanties déterminée par les salariés bénéficiaires;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-023

5.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS
(B-1801)

CONSIDÉRANT QUE le 80^e congrès annuel de l'ADMQ se tiendra du 12 au 14 juin 2019 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE c'est sous le thème « La force du nombre » que sont invités les membres de l'ADMQ à venir assister à cet événement annuel proposant des ateliers de formation et du réseautage, des échanges fructueux et des rencontres professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement regroupera près de 90 exposants et que 29 ateliers y seront présentés;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la participation de madame Christine Gélinas au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019 au Centre des congrès du Québec au coût de 539 \$ + taxes;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le Directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-024

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de janvier 2019</i>	<i>363 105,21 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>54 902,54 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de janvier</i>	<i>78 686,29 \$</i>

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-025

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

D’ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-026

8.2 SERVICE DES INCENDIES– DEMANDES (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies nous demande l’autorisation de faire remplacer les écussons sur les camions à l’image du nouvel emblème du service, au coût de 600 \$ pour tous ses véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

D’AUTORISER le remplacement des écussons à l’image du nouvel emblème du service au coût de 600 \$;

D’AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-027

8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau directeur du Service des incendies nous dépose une demande afin de pouvoir procéder à certains achats, tel que;

Un uniforme pour le directeur et le directeur adjoint au coût de 1 550 \$ pour les deux

Lumières et lettrage pour le véhicule du directeur au coût de 1 500 \$;

Le remplacement de 6 habits de combats pour remplacer ceux dont la date de conformité est périmé au coût de 1 845 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les achats demandés par monsieur Bruneau selon la liste déposée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-028

8.4 VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (B-1912)

CONSIDÉRANT QUE les intervenants auprès d'une clientèle vulnérable, tels que les enfants sont assujettis à une vérification d'antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 (1) de la Loi canadienne sur le casier judiciaire, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCLEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Martin Rondeau maire de la municipalité à signer une entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

DE NOMMER le Directeur général monsieur Philippe Morin responsable de la vérification d'antécédents judiciaires et à remplir le consentement pour le poste de directrice du service des loisirs;

DE NOMMER madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la culture et des communications, responsable de la vérification d'antécédents judiciaires et à remplir le consentement pour les postes reliés au camp de jour;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-029

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS ET OUTILS (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous avise devoir effectuer certains travaux de menuiseries nécessitant un banc de scie à l'interne, tel que mentionné lors des prévisions budgétaires du service;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais nous informe avoir demandé des prix à différents endroits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'un banc de scie incluant le support à roulettes au coût de 650 \$ chez Rivest et fils;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-030

9.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE (B-0719 & B-2053)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

DE PLUS, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-031

10.1 REFOULEMENT D'ÉGOUT – SOUTIEN TECHNIQUE (B-1347)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'adjoindre de service pour l'assistance technique requise afin de déterminer la cause et les travaux correctifs d'une problématique récurrente de refoulement d'égout au 1040, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un soutien rapide permettant l'intégration de l'ensemble de nos besoins, la firme Parallèle 54 expert-conseil nous propose ses services pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU

DE DONNER suite à l'offre reçue de la firme Parallèle 54 expert-conseil pour
l'assistance technique dans ce dossier;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 562-1

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

ATTENDU QU'avis de motion a été déposé par la conseillère Nicole Beausoleil afin de modifier le Règlement 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

ATTENDU QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas créer des arrérages de taxes impayées supplémentaires en accordant une aide financière;

À ces causes et raisons,
Il est proposé par la conseillère Nicole Beausoleil
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 562-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'article 5 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

f) Le compte de taxes municipales de l'immeuble ne doit pas comporter d'arrérages de taxes impayées des années précédentes.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATEIÈMEJOUR DU MOIS DE FÉVRIER
DEUX MILLE DIX-NEUF**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, Directeur général

2019-032

10.2 RÈGLEMENT 562-1 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (C-0639)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le premier projet de règlement ont été déposés par la conseillère Nicole Beausoleil à la séance ordinaire du 14 janvier 2019 afin de modifier le Règlement 562 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possible un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas créer des arrérages de taxes impayées supplémentaires en accordant une aide financière;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

D'ADOPTER le règlement 562-1 modifiant le règlement 562;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-033

10.3 ENGAGEMENT DE CERTAINES MUNICIPALITÉS POUR LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR ADJUGER DES CONTRATS D'ÉLIMINATION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (B-1576)

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

DE S'ENGAGER solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés;

DE DÉLÉGUER à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférant;

DE FOURNIR toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis;

DE S'ENGAGER à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;

D'ENGAGER sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs;

DE CONVENIR à payer tous les frais inhérents à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faite des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie. Les frais inhérents seront répartis en parts égales entre les municipalités concernées;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JANVIER 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de janvier 2019.

4 permis émis

2019-034

11.2 SCHWARZ VANESSA (0122-01-9499)

CONSIDÉRANT QUE madame Schwarz Vanessa dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin de régulariser l'emplacement de sa maison, située au 717, rue Laurette;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par madame Vanessa Schwarz afin de régulariser l'emplacement de sa maison, située au 717, rue Laurette;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-035

11.3 DION MICHEL (0224-51-2072)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dion Michel dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 502 afin de régulariser sa propriété sise au 1801, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dion afin de régulariser sa propriété sise au 1801, route Louis-Cyr ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-036

11.4 DION MICHEL (0224-51-2072)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dion Michel dépose une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement # 503 afin de régulariser sa propriété sise au 1801, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dion afin de régulariser sa propriété sise au 1801, route Louis-Cyr ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-037

11.5 DION MICHEL (0224-51-2072)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dion Michel dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 502 afin de régulariser l'emplacement de sa bâtisse commerciale, située au 1811, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dion afin de régulariser l'emplacement de sa bâtisse commerciale, située au 1811, route Louis-Cyr;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-038

11.6 DION MICHEL (0224-51-2072)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dion Michel dépose une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement # 503 afin de régulariser sa propriété sise au 1811, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dion afin de régulariser sa propriété sise au 1811, route Louis-Cyr;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-039

11.7 GESTION DESROSIERS INC (0220-83-0588)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Desrosiers Inc dépose une demande de certificat d'autorisation pour son enseigne commerciale détachée à sa propriété sise au 830, route Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande déposée par Gestion Desrosiers inc. pour son enseigne commerciale détachée à sa propriété sise au 830, route Louis Cyr;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-040

11.8 VILLENEUVE DOMINIC (0221-00-8007)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Villeneuve dépose une demande de certificat d'autorisation pour son enseigne commerciale attachée à sa propriété sise au 114, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande déposée par monsieur Dominic Villeneuve afin de changer son enseigne commerciale attachée à sa propriété sise au 114, rue Sainte-Louise;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – DÉJECTIONS ANIMALES

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Bélanger qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour effet de régir l'épandage de déjections animales sur le territoire municipal, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

AVIS DE MOTION
A - 02 - 2019
Donné 4-02-2019

2019-041

11.10 PROJET RÈGLEMENT 491-15 – DÉJECTIONS ANIMALES (C-0509)

ATTENDU que la municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la Loi sur les compétences municipales pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le premier projet de règlement 491-15 visant à régir l'épandage de déjections animales sur le territoire de la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-042

11.11 SERVICE PerLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ADHÉSION (B-1156)

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite participer au service PerLE;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU;*

QUE le Conseil autorise monsieur Martin Rondeau, maire, et monsieur Philippe Morin, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ZONAGE

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Bélanger qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le Règlement 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**AVIS DE MOTION
A - 03 - 2019
Donné 4-02-2019**

2019-043

11.13 PREMIER PROJET RÈGLEMENT ZONAGE # 502-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502 (C-0647)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les 1^{er} et 3^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 502-74 visant à modifier le Règlement 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-044

11.14 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE– ADHÉSION (B-0348)

CONSIDÉRANT QUE l'Association Forestière de Lanaudière nous fait parvenir le formulaire d'adhésion 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE de devenir membre, c'est reconnaître l'importance des forêts lanauchoises et soutenir la mission d'éducation, d'information et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DEVENIR membre de l'association Forestière de Lanaudière pour 2019-2020 au coût de 150 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

2019-045

12.1 DÉFI HIVERNAL LOUIS-CYR – MAISON LOUIS-CYR (B-1715)

**Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant administrateur de la Maison Louis-Cyr*

CONSIDÉRANT QUE Les Compagnons de Louis-Cyr en collaboration avec les Super Glissades Saint-Jean-de-Matha invitent la population à participer à la 3^e édition du Défi hivernal Louis-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont deux partenaires stratégiques de la municipalité et deux organisations fortement enracinées dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité festive favorise l'activité sportive et les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent amassé lors de cette activité servira principalement aux opérations du musée et au développement de nouveaux produits afin de maintenir une offre de service de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conseillers municipaux ainsi que des employés ont manifesté leur intérêt à participer à cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

D'INSCRIRE une équipe de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour un montant corporatif de 600 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-046

12.2 SERVICE DES LOISIRS - STAGIAIRE (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE le programme de Gestion et intervention en loisir du Cégep de Saint-Laurent comprend des stages en milieux professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers font partie intégrante de la démarche pédagogique de tous les étudiants et participent à l'acquisition des compétences requises à la profession;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la culture et des communications nous fait part de son intérêt pour ce programme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de stage nous a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU

D'ACCUEILLIR madame Andrée-Anne Vincent au Service des loisirs de la municipalité comme stagiaire sous la supervision de madame Josée Latendresse, pour une durée de 16 semaines;

D'ACCORDER une compensation monétaire de 1000 \$ pour l'aide apportée au Service des loisirs pendant son stage;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-047

12.3 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY - ENTRETIEN (B-1879)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie de Madame Thérèse Savignac arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Léonard, directrice de la bibliothèque nous fait part de sa satisfaction de l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat n'a pas été augmenté depuis plusieurs années;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations de madame Léonard et de renouveler le contrat de conciergerie de madame Savignac au montant mensuel de 350 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-048

12.4 TOURNOI BALLON SUR GLACE (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE la fin de semaine du 8, 9 et 10 février prochain aura lieu le tournoi de ballon sur glace annuel mineur et adulte;

CONSIDÉRANT QU'environ 100 jeunes de 10 à 15 ans provenant principalement de la région de Lanaudière sont attendus;

CONSIDÉRANT QUE demande nous est déposée à l'effet d'aider financièrement l'organisation de cet événement par la contribution de 5 caisses de berlingots de lait au chocolat et d'un montant de 351,82 \$ pour l'achat des médailles qui seront remises à cette occasion;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER de donner suite à la demande déposée par madame Sylvie Beaudry et de contribuer au tournoi de ballon sur glace par l'achat des 5 caisses de berlingots de lait au chocolat et l'achat des médailles;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-049

12.5 AQLM – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'AQLM permet d'inscrire tous les travailleurs en loisir à titre de membres officiers;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

DE RENOUELER notre adhésion à l'AQLM pour 2019 au coût de 358,85 + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-050

12.6 CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX – CADRE DE RÉFÉRENCE(B-0011)

CONSIDÉRANT les avantages à être membre de l'Association des camps de jours municipaux du Québec;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

DE PROCÉDER au renouvellement de notre adhésion pour 2019 à l'Association des camps du Québec au coût de 210 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h32

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
